

APPROBATION DE LA DEMANDE DE PROGRAMME GÉOLOGIQUE (programmes sans travail sur le terrain)

Entreprise/institution : _____

- Type d'étude (en cocher un seul)
- Échantillonnage/emprunt de matériel de puits
 - Achat de données ou d'une étude géologiques
 - Autre _____

Objectif(s) du programme :

Type de travail (en cocher un seul) Exclusif Non exclusif

Secteur du programme (description géographique, y compris les terres concernées) :

Date de début du projet : _____ Date de fin du projet : _____

Produit(s) qui seront réalisés (rapports et autres documents produits à la suite de l'étude, y compris spécimens, diapositives, tableurs, etc.)

Achat de données ou d'une étude géologiques (le cas échéant) :

Type de données : _____

Fournisseur des données : _____

Dépenses estimées : _____

Échantillonnage/emprunt de matériel de puits (le cas échéant) :

Matériel exigé (puits, intervalle, type/taux/taille/volume des échantillons, etc. *Joindre des pages supplémentaires au besoin*)

Le soussigné accepte par la présente les conditions d'approbation ci-jointes et **assume l'entière responsabilité de l'identification précise et du retour rapide du matériel, ainsi que de la présentation des rapports.**

Nom du superviseur de l'étude (en lettres moulées) : _____ Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Superviseur de l'étude (signature) : _____

Date : _

Information sur la facture (si elle diffère de l'information indiquée ci-dessus)

Personne-ressource pour la facturation : _____

Adresse pour la facturation : _____

Numéro de bon de commande (s'il est connu) _____

APPROBATION

En vertu des articles 138 et 134 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador*¹ et de la *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act*² respectivement, le demandeur nommé dans la demande est, par la présente, autorisé à mener le programme décrit, sous réserve des conditions suivantes :

1. Aucun changement au programme approuvé par la présente ne peut être apporté à moins qu'il ne soit d'abord approuvé par le directeur des ressources d'exploration et documentaires par écrit;
2. La présente approbation est émise au demandeur susmentionné et ne peut pas être transférée ni cédée;
3. L'Office se réserve le droit, prenant effet sur avis écrit au demandeur, de réviser ou d'ajouter des modalités, ou de renoncer à des modalités, lors de la période pendant laquelle la présente approbation est en vigueur;
4. L'approvisionnement du matériel de puits de C-TNLOH est adéquat pour empêcher un appauvrissement important (à la discrétion du superviseur des services géologiques);
5. La remise à C-TNLOH des résultats de l'étude dans l'année qui suit la date de fin du programme indiquée sur le formulaire de demande, 1 copie numérique;
6. La remise à C-TNLOH de l'ensemble original ou reproduit de diapositives palynologiques, micropaléontologiques ou sédimentologiques si l'on en produit dans le cadre de l'étude;
7. Le retour du matériel inutilisé au centre de recherche et d'entreposage de carottes de C-TNLOH;
8. Le demandeur se conforme aux lignes directrices actuelles du Programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique, zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador (*Geophysical, Geological, Environmental and Geotechnical Program Guidelines, Newfoundland and Labrador Offshore Area*).

Signature : _____

Date : _

Directeur des ressources d'exploration et documentaires

Numéro du programme : _____

DIRECTIVES POUR REMPLIR LA DEMANDE D'APPROBATION DE PROGRAMME GÉOLOGIQUE (programmes sans travail sur le terrain)

En vertu des lignes directrices actuelles du Programme géophysique, géologique, environnemental et géotechnique, zone extracôtière Canada–Terre-Neuve-et-Labrador (*Geophysical, Geological, Environmental and Geotechnical Program Guidelines, Newfoundland and Labrador Offshore Area*), chaque demande pour l'émission d'une approbation de programme doit respecter les points suivants :

1. Les droits associés à l'approbation de la présente demande et au programme d'échantillonnage demandé, comme ils sont indiqués dans les droits établis au moyen de formules pour les activités géologiques et géophysiques et le calendrier des droits du centre de recherche et d'entreposage de carottes, sont payables à la réception de la facture.
2. La demande doit contenir des signatures originales.
3. La demande ne doit pas contenir de correcteur liquide.
4. Lorsque la demande contient des renseignements erronés, le demandeur devra la soumettre de nouveau.
5. Les questions sur la conformité de l'approbation du programme ou le remplissage du présent formulaire doivent être posées au superviseur des services géologiques :

Courriel : DMills@cnlopb.ca

6. Le demandeur doit remettre deux (2) copies originales signées au :

Directeur des ressources d'exploration et documentaires
Canada–Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers
240, chemin Waterfordbridge
The Tower Corporate Campus – West Campus Hall, bureau 7100
St. John's (T.-N.-L.) A1E 1E2